


N° 2020/071

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le 
ID : 081-218100212-20200706-CM2020_071-DE

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 06 Juillet 2020

L'AN deux mille vingt, le six du mois de juillet le Conseil Municipal d'AUSSILLON, s'est assemblé à la Salle Charles Costis (art.9-ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 30 juin 2020 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Anne-Marie AMEN, Céline CABANIS, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Frédéric TAYAC, Josiane CASTRO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, Gérald MANSUY, Armande GASTON, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Mahmoud NOUI, Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Laurence ROUANET.

Procurations :
Philippe COLOMBANI à Marc MONTAGNE
Philippe PAILHE à Jérôme PUJOL
Françoise MIALHE à Leila ROUDEZ

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :		
	Présents : 26	Procurations : 3	Absents : 0
OBJET : Règlement Garderie Municipale - Approbation			Date d'affichage : 08 juillet 2020

Monsieur le Maire explique que durant la période scolaire, la commune organise une garderie gratuite de 11 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 20 à 13 h 35, surveillée par un agent municipal. Les parents qui travaillent et qui ne souhaitent pas laisser leurs enfants à la cantine disposent ainsi d'une certaine souplesse pour récupérer ou déposer leurs enfants à l'école.

Ce service existe de fait depuis de nombreuses années, mais il convient aujourd'hui de poser des règles précises pour pouvoir l'assurer dans les meilleures conditions face à une fréquentation en forte hausse.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer le règlement qui a été établi à cet effet et qui figure en annexe de la présente délibération.

N° 2020/071

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-218100212-20200706-CM2020_071-DE

Tous les membres de l'Assemblée ont reçu communication préalable du projet de règlement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du règlement joint en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce règlement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice CABRAL.



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du - 8 JUIL. 2020
AUSSILLON, le - 9 JUIL. 2020
Le Maire,
Fabrice CABRAL.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

(Délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020)

Le service de garderie municipale ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la commune d'Aussillon a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du territoire communal.

Le service d'accueil proposé aux familles de la commune est une garderie municipale assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires) de 11h45 à 12h15 sans repas et à partir de 13h20 jusqu'à 13h35.

Il s'adresse aux enfants dont le ou les parents travaillent.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et d'autre part de fixer les rapports entre les usagers et la commune d'Aussillon.

Article 2 : Mise en place de la garderie

Le service de garderie municipale démarre dès la rentrée septembre.

Article 3 : Fonctionnement de la garderie

3-1 Horaires

Elle fonctionne tous les jours sauf les mercredis, de 11h45 à 12h15 et de 13h20 à 13h35.

3-2 Conditions d'admission et capacité d'accueil

La fréquentation de la garderie municipale est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée chaque année, et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement.

La capacité d'accueil est limitée à 25 enfants par groupe scolaire. Les enfants dont les deux parents travaillent seront prioritaires si le nombre d'inscriptions est supérieur à la capacité d'accueil.

L'inscription est un engagement pour l'année scolaire complète.

3-3 Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire.

L'inscription sera effective après dépôt en mairie :

- Une fiche d'inscription
- Une attestation d'assurance
- Le présent règlement lu approuvé et signé
- Une autorisation de sortie

3-4 Sortie des enfants

Les enfants accueillis à la garderie municipale seront remis directement aux parents, ou à leur représentant légal, ou aux personnes nommément désignés par eux et par écrit et dont les noms et les coordonnées figurent dans la fiche d'inscription ou dans le dossier de réactualisation. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne venant chercher l'enfant.

Retards des parents : des retards répétés des parents pourront conduire à l'exclusion de l'enfant de ce service municipal.

Aucune surveillance n'est assurée au-delà de ces horaires.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Article 4 : Encadrement

L'encadrement de la garderie municipale est assuré par du personnel municipal.

L'ensemble de ces personnes a pour fonction la surveillance des enfants pendant la durée de la garderie. La commune a opté pour un type d'accueil ne nécessitant pas une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale.

Elle fixe elle-même le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenants sur le temps de la garderie du mercredi.

Article 5 : Responsabilité et assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie municipale, cette assurance complète celle souscrite par les responsables des enfants.

En effet, chaque enfant doit obligatoirement être assuré par une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux tiers lorsqu'il est à la garderie.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

La commune décline également toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement de la garderie (article 3) et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son responsable légal ou à la personne habilitée.

Article 6 : Santé – Dispositions médicales

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie municipale. Le personnel de la garderie n'est pas habilité à distribuer des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée, qui a été ou sera mis en place selon la procédure applicable dans la commune. Le personnel municipal de ce service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI.

Durant le temps de la garderie, les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). A l'occasion de tels événements la famille sera immédiatement prévenue ainsi que le service des affaires scolaires de la Mairie.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour, dans la fiche d'inscription, afin de pouvoir être joints pendant le temps de la garderie.

Article 7 : Discipline et sanctions

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, et non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe du personnel municipal, ATSEM et Agents des écoles élémentaires. Tout manquement à ces règles pouvant mener à l'exclusion temporaire voire définitive de la garderie municipale.

En cas de retards répétés pour venir chercher l'enfant à l'heure de fin de la garderie (12h15), l'exclusion de la garderie, pourra être prononcée après avertissement notifié par écrit aux parents ou au responsable légal par l'autorité territoriale.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie municipale.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation de ce règlement.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Il est également adressé, pour information, à Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'écoles.

Fait à Aussillon le
Le Maire,
Fabrice CABRAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le



ID : 081-218100212-20200706-CM2020_071-DE